

**Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Date de la convocation : 5 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 17

**Etaient présents Messieurs et Mesdames** : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, BOISSINOT Robin, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, LERIN Sophie, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine, LAVAUD Sonia, ONILLON Adeline, LOIZEAU-BIRON Isabelle, MIDAVAINNE Anne,

Assistait également : BALDOVINI Laurent, Secrétaire Général des Services

**Etaient absents excusés** : RONGEARD Mathieu, AUVINET Marietta

\*\*\*\*\*

La séance a débuté à 20H00.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Le Conseil Municipal DESIGNER, à l'unanimité Cédric GASCHET en tant que secrétaire de séance.
- Le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité et sans observation, le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024.

*Monsieur le Maire propose l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour de la séance, à savoir :*

*- Résidence Vendée Habitat - Numérotage*

***A l'unanimité des membres présents, le sujet est ajouté à l'ordre du jour initial.***

**ORDRE DU JOUR**

- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (L.2122-22 CGCT)
- 35/2024 : Tarifs des salles communales et jardins partagés 2025
- 36/2024 : Site de Poupet – Compromis de cession Département de la Vendée
- 37/2024 : Demande de rétrocession de la voirie et des espaces verts du Lotissement privé l'Orée du Bocage
- 38/2024 : Autorisation donnée au Maire pour ester en justice
- 39/2024 : Résidence Vendée Habitat - Numérotage
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

**Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (L.2122-22 CGCT)**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions ;

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du 15 Juin 2020 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces décisions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND CONNAISSANCE** des décisions suivantes :

➤ **Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :**

Décision	Date	Objet et propriétaire
Non préemption	18/06/2024	Bâti sur terrain – Section B 2717 – 736 m <sup>2</sup> - Section B 2709 – 1m <sup>2</sup> - 5 impasse du bocage – M. Mme ROUSSE Xavier
Non préemption	10/07/2024	Bâti sur terrain - Sections B 1252, 1365, 1366 – 1 475 m <sup>2</sup> - 12 rue Marie Mayne – Famille DELAHAYE

➤ **Autres décisions :**

Commune				
DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
16/07/2024	GARAGE PROCHE MAN	FACADES - MACONNERIE	AUBINEAU	4 961,99 €
03/09/2024	MOULIN	REPLACEMENT OUVERTURES EXT	FORTIN	6 756,00 €
03/09/2024	RESTAURANT SCOLAIRE	CONTRAT MAITRISE D'ŒUVRE	INSO	5 817,33 €
03/09/2024	RESTAURANT SCOLAIRE	CONTRAT MAITRISE D'ŒUVRE	ARCANE	33 756,27 €
05/09/2024	AUBERGE	CONTRÔLE ERP	APAVE	1 980,00 €
				53 271,59 €

	FOSSES D'ISSUE ALLEE CIMETIERE	LA CHAUVETIERE	LE PETIT BOUCHET	IMP MARIE MAYNE	IMP LE CALVAIRE	CREPAUD	LA MENIE	LES MONTYS	TOTAL TTC	
CHARIER TP	1 532,58 €	2 746,10 €	6 456,48 €	12 992,52 €	11 327,39 €	13 083,84 €	7 512,48 €	10 604,88 €	4 431,32 €	78 687,59 €
CHOLET TP	570,78 €	1 761 €	4 069,20 €	10 818 €	10 400,16 €	11 860 €	4 678,20 €	7 443 €	3 842,40 €	55 450,74 €

**BIFFPAGE MIGNÉ TP**

Commune de SAINT MALO DU BOIS  
Mairie – Place du Souvenir  
55500 SAINT MALO DU BOIS

Le Bâtisseur de Montagne, le Vendredi 20 Juin 2024.

OBJET : Marché de Service 2024.

Monsieur le Maire,

Nous venons par le présente, vous excuser de ne pas vous remettre d'office de prix pour les travaux cités en objet.

Avec nos excuses renouvelées,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

M. le Maire décide de procéder, sur le budget du Camping de Poupet, au virement de crédits suivant :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiements publics	-213,65		
65883 (65) : Déficit sur opérations de gestion	213,65		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	



35-2024 Tarifs des salles communales et jardins partagés 2025

Au cours de sa dernière réunion, la commission Vie Associative a travaillé sur la tarification des salles communales pour l'année 2025 et propose de maintenir les tarifs en vigueur en 2024, selon le tableau ci-dessous :



# TARIFS 2025

		MALOUINS	EXTERIEURS	
Salle Jubilé	Journée complète	240 €	360 €	
	Vin d'honneur (jusqu'à 15h)	175 €	260 €	
	Forfait 2 jours	350 €	520 €	
	Installation la veille ou remise en état le lendemain jusqu'à 10h	20 €	30 €	
	Forfait énergie assos (hors AG et activités)	80 €	80 €	
	Caution	1 000 €	1 000 €	
Salle Polyvalente	Journée complète	180 €	-	
	Vin d'honneur (jusqu'à 15h)	140 €	-	
	Installation la veille ou remise en état le lendemain jusqu'à 10h	20 €	-	
	Forfait énergie assos (hors AG et activités)	50 €	-	
	Caution	600 €	-	
Espace Culturel	Journée complète	200 €	-	
	Vin d'honneur (jusqu'à 15h)	160 €	-	
	Installation la veille ou remise en état le lendemain jusqu'à 10h	20 €	-	
	Forfait énergie assos (hors AG et activités)	50 €	-	
	Caution	1 000 €	-	
Salle Tempyre	Journée complète	80 €	120 €	
	Vin d'honneur (jusqu'à 15h)	60 €	80 €	
	Forfait énergie assos (hors AG et activités)	40 €	40 €	
	Caution	600 €	600 €	
Salle Théâtre de Verdure*	Journée en semaine	175 €	260 €	
	Journée en WE ou fériée	200 €	300 €	
	Forfait 2 jours	285 €	430 €	
	Forfait semaine	400 €	600 €	
	Installation la veille ou remise en état le lendemain jusqu'à 10h	20 €	30 €	
	Caution	1 000 €	1 000 €	
	<b>Stés privés ou associations fiscalisées</b>			
	Week-end et Jours Fériés			305€
	<b>Associations Loi 1901 (non fiscalisées)</b>			
	1/Manifestations destinées aux membres et sympathisants de l'association, ainsi, qu'à tout public, avec entrée payante et/ou buvette			
	En semaine			
	Week-end et Jours fériés		100€	150€
			130€	220€
	2/Manifestation réservées aux membres de l'association et à ses sympathisants invités, sans entrée payante, ni buvette sauf réunion			
	Assemblée Générale			
En semaine		70€	120€	
Week-end et Jours Fériés		100€	150€	
Forfait énergie assos (hors AG et activités)		50 €	50 €	
Caution		1 000 €	1 000 €	

\* Pour les centres de loisirs séjournant sur la base en semaine - gratuit

Loc. praticables avec salle du Jubilé - Montage à faire par les personnes

10 de 2m<sup>2</sup>- 20, 40, 60 ou 80 pour la hauteur des pieds

30 €

Forfait ménage : Tarif horaire ménage

100 €

Jardin du Bordage	Location annuelle à l'association (Eau consommée non comprise)	80 €
-------------------	--	------

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'APPROUVER les tarifs 2025 pour la location des salles communales et des jardins partagés, tels que présentés ci-dessus.

**Article 2<sup>ème</sup>** : PRECISE qu'ils prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 3<sup>ème</sup>** : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

**36-2024 Site de Poupet – Compromis de cession Département de la Vendée**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait autorisé par délibération 55-2023 en date du 15 décembre 2023, le projet d'extension du Site du Théâtre de Verdure, par l'association du Festival de Poupet.

Le Conseil avait précisé que la commune devra dans un premier temps faire l'acquisition auprès du Département de la Vendée de parcelles.

Aussi, le Département de la Vendée a fait parvenir un compromis de cession à la commune de Saint Malo du Bois. Il propose en effet de céder à la commune les parcelles de terrain désignées ci-dessous :

N° de la parcelle	Superficie cadastrale en m <sup>2</sup>	Lieu-dit	Nature	Zonage	N° de la parcelle après DMPC	Superficie cadastrale cédée en m <sup>2</sup>	Valeur au m <sup>2</sup>	Prix de cession	
B 741	26 620	Puy Moisson	Bois Taillis	N	B 3247	557	0.21 €/m <sup>2</sup>	116,00 €	
B 750	22 090	Poupet		N	B 3249	536		113,00 €	
B 759	14 351	Poupet		N	B 3251	290		61,00 €	
B 1208	370	Poupet		N	B 3252	335		70,00 €	
B 1224	970	Puy Moisson		N	B 3255	46		10,00 €	
B 2034	2 160	Puy Moisson		NT	B 2034	2 160		453,00 €	
B 2036	155	Poupet		NT	B 2036	155		33,00 €	
B 2968	2 147	Puy Moisson		NT	B 3256	2 134		448,00 €	
B 2969	3 583	Puy Moisson		N	B 3260	78		16,00 €	
B 2969	3 583	Puy Moisson		N	B 3261	17		4,00 €	
B 2970	442	Poupet		NT	B 2970	442		93,00 €	
B 2971	3 728	Poupet		N	B 2971	3 728		783,00 €	
<b>Total Général :</b>						<b>10 478 m<sup>2</sup></b>		<b>2 200,00 €</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compromis de cession (en annexe de la présente délibération) et les documents s'y rattachant.

**Article 2<sup>ème</sup>** : PRECISE que la cession à intervenir aura lieu au prix de DEUX MILLE DEUX CENT EUROS (2 200,00€).

**Article 3<sup>ème</sup>** : RAJOUTE que la commune s'engage à préserver ces parcelles en tant qu'espaces naturels tant par leur classement dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux, que par leur utilisation effective, exception faite pour une partie de la parcelle actuellement cadastrée B 2971, qui fera l'objet d'une extension des gradins. Ces parcelles devront rester ouvertes au public dans la mesure du possible.

**Article 4<sup>ème</sup>** : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5<sup>ème</sup>** : PRECISE enfin que les frais d'acte seront payés par la commune.

**37–2024 Demande de rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement privé l'Orée du Bocage**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mme GABOREAU Florence qui sollicite, au profit de la commune, la rétrocession des parcelles suivantes :

-3197

-2711

M. le Maire présente ainsi le nouveau plan de Bornage concernant les divisions de la voirie du lotissement « L'Orée du Bocage ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à accepter cette demande de rétrocession.

**Article 2<sup>ème</sup> :** PRECISE que la commune récupère les parcelles 3197 et 2711 selon le plan de bornage et le plan cadastral annexé à la présente délibération. La cession sera faite à titre gratuit et les frais d'acte seront à la charge de la commune.

**Article 3<sup>ème</sup> :** DÉCIDE de classer ces parcelles dans le domaine public communal.

**Article 4<sup>ème</sup> :** DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5<sup>ème</sup> :** PRECISE enfin que cette délibération ABROGE et REMPLACE la délibération 04/2024 en date du 22 janvier 2024 qui comportait une erreur de parcelle.

**Article 6<sup>ème</sup> :** Maître Nicolas LELOUP, ou à défaut l'un de ses associés, est mandaté pour réaliser les actes ainsi que les demandes préalables à la signature des actes et notamment pour purger les droits de préemptions éventuels.

**38–2024 Autorisation donnée au Maire pour ester en justice**

Le 18 août 2020, Madame POUPLAIN Elodie et certains membres de sa famille pique-niquaient au lieu-dit Vallée de Poupet sur le territoire de la Commune de Saint Malo du Bois lorsqu'un arbre a chuté sur elle et Madame POUPLAIN Claudine. La chute aurait blessé Madame POUPLAIN Claudine et a causé le décès de Madame Elodie POUPLAIN.

Considérant que Madame POUPLAIN Claudine a présenté une requête devant le tribunal administratif de NANTES tendant à obtenir deux mesures d'expertise :

-D'une part pour déterminer la propriété de l'arbre ayant chuté.

-D'autre part pour évaluer l'ensemble des préjudices qui ont découlé de cet événement.

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à représenter la commune en défense devant le Tribunal Administratif de NANTES ou toute autre juridiction compétente.

**Article 2<sup>ème</sup> :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention d'honoraires avec un Cabinet d'Avocats pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

**Article 3<sup>ème</sup> :** DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

**39–2024 Résidence Vendée Habitat - Numérotage**

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Aussi, il convient d'identifier clairement les adresses des logements situés au sein de la résidence Vendée Habitat 1 bis rue du Doué.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'ADOPTER le numérotage des logements situés au 1 bis rue du Doué au sein de la résidence Vendée Habitat selon le document annexé à la présente délibération.

**Article 2<sup>ème</sup> :** DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

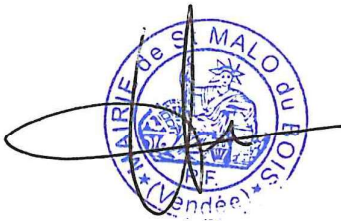
**QUESTIONS DIVERSES :**

- Présentation du contrat de prévoyance obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,  
PRAILE ARNAUD

Le Secrétaire de séance,  
GASCHET Cédric



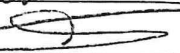
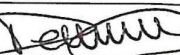
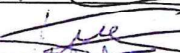
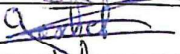


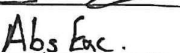
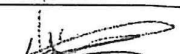
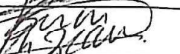
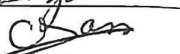
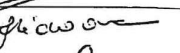
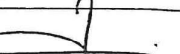






**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024 A 20H00**

	Délibérations	N°
1	Tarifs des salles communales et jardins partagés 2025	35-2024
2	Site de Poupet – Compromis de cession Département de la Vendée	36-2024
3	Demande de rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement Privée l'Orée du Bocage	37-2024
4	Autorisation donnée au Maire pour ester en justice	38-2024
5	Résidence Vendée Habitat – Numérotage (AJOUT à l'ordre du jour)	39-2024

Ont signé, les jour, mois et an que dessus

NOM - PRENOM	DOMICILE	DATE D'ELECTION	SIGNATURE
ALLAIRE Michelle	5, La Lande	15/03/2020	
AUBINEAU Christian	43bis, rue de Tempyre	15/03/2020	
BOISSINOT Robin	La Blaire	15/03/2020	
DEVANNE David	Le Petit Monty	15/03/2020	
FRUCHET Jean-Bernard	Le Puy-Moisson	15/03/2020	
GASCHET Cédric	19, rue des Châtaigniers	15/03/2020	
HULIN Thomas	Le Vau Joly	15/03/2020	
LAVAUD Sonia	La Rangereuse	15/03/2020	
AUVINET Marietta	38, rue de Tempyre	15/03/2020	Abs Enc.
LERIN Sophie	2, rue Marie-Mayne	15/03/2020	
LOIZEAU-BIRON Isabelle	3, chemin de l'Etang	15/03/2020	
MASSE Catherine	13, rue de l'Etang	15/03/2020	
MIDAVAINNE Anne	5, rue des Ancolies	15/03/2020	
MORIN Stéphane	Le Petit Boucher	15/03/2020	
ONILLON Adeline	4, place des Murets	15/03/2020	
PRAILE Arnaud	11, rue des Châtaigniers	15/03/2020	
RAMBAUD Christine	La Bretonnière Le Blanc	15/03/2020	
RAUTUREAU Anthony	8, impasse du Bocage	15/03/2020	Excusé.
RONGEARD Mathieu	12, rue du Cormier	15/03/2020	Abs Enc.